

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES  
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 321 /PR/CAB/MAID

SOMMAIRE :

Nomination

LE RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey, dont la nomination des titulaires est faire par le Président de la République, le Conseil des Ministre étant obligatoirement entendu ;

VU la mise à la disposition du Gouvernement Dahoméen du Chef d'Escadron d'Artillerie de Marine MERLE Jean, arrivé à COTONOU le 4 Octobre 1961 ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRET

AMPLIATIONS :

ORIGINAL 1  
JORD 1  
MAID 4  
MFPT 1  
SGCM 8  
PRESIDENCE 8  
FB 1  
DP 2  
CF 1  
SF 5  
FP 1  
CD 1  
INFO-RADIO 2  
INTERESSE 1

ARTICLE 1er.- Le Chef d'Escadron d'Artillerie de Marine MERLE Jean, est délégué dans les fonctions de Sous-Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes.

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES  
ET DE LA DEFENSE

M. AROUNA.

H. M A G A.